

Investissement durable et investissement d'impact

Co-operators Investment Limited Partnership – Politique de placement (extrait)

Chez Co-operators, nous reconnaissons que notre entreprise, nos collectivités et l'économie mondiale dans son ensemble évoluent dans le système fermé qu'est la Terre, qui fournit des ressources et des apports uniques et irremplaçables à la vie sous toutes ses formes. Nous reconnaissons aussi que la demande croissante et la dégradation des systèmes naturels et sociaux, y compris le climat, menacent la capacité de la Terre à continuer de fournir ces ressources et ces apports. Cette politique souligne notre volonté d'adapter nos objectifs financiers aux impératifs environnementaux et au bien-être de la société.

Nous avons, envers nos titulaires de police, la responsabilité fiduciaire de préserver la valeur de nos actifs pour payer les réclamations. En tant qu'entité réglementée, nous devons suivre les règles de prudence établies par les lois pertinentes. Comme entreprise, nous avons l'obligation, envers nos actionnaires, notre personnel et nos partenaires, de demeurer financièrement viables.

Afin d'aider Co-operators à réaliser ses objectifs opérationnels et sa vision d'être un levier pour une société durable, nous entreprendrons diverses approches d'investissement durable, y compris l'investissement d'impact et l'investissement dans la transition climatique. La mise en place de ces approches de placement incombe essentiellement à Addenda, notre gestionnaire de placements.

Au moins une fois par an, nous présenterons à nos parties prenantes un rapport sur nos investissements durables et d'impact. Les rapports publics comprendront les activités de vote et de mobilisation et les politiques applicables seront accessibles au public.

Investissement durable

L'investissement durable est un ensemble d'approches d'investissement qui visent à ajouter une plus-value à la fois pour les investisseurs et la société. L'une de ces approches consiste à intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (critères ESG) dans les activités d'investissement, dans le but d'améliorer leur rendement à long terme. Notre approche d'investissement durable s'harmonise au cadre fourni par les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies. Par conséquent, tout en respectant nos responsabilités fiduciaires et en nous appuyant sur les PRI, nous nous engageons à faire ce qui suit :

- 1) Cerner les enjeux ESG qui pourraient avoir des conséquences importantes sur le rendement des placements, et en tenir compte durant les processus d'analyse et de prise de décisions en matière de placements.
- 2) Surveiller les pratiques ESG des entités dans lesquelles nous investissons, engager un dialogue avec celles-ci et exercer nos droits de vote conformément à notre politique sur le sujet.

- 3) Favoriser l'adoption et la mise en œuvre d'une approche d'investissement durable et soutenir les initiatives réglementaires et politiques qui permettraient des pratiques d'investissement durable.
- 4) Collaborer avec d'autres investisseurs pour promouvoir et améliorer les pratiques d'investissement durable.

Investissement d'impact et investissements pour la transition climatique

Investissement d'impact

L'investissement d'impact est une approche de placement visant à créer à la fois un rendement financier et des retombées sociales ou environnementales positives qui doivent être activement mesurées et déclarées.

Chaque investissement d'impact vise donc deux objectifs :

- maintenir un rendement financier au taux du marché et éviter les risques de pertes inutiles;
- créer des retombées sociales ou environnementales.

Pour chaque investissement d'impact, au moins une retombée environnementale ou sociale doit être mesurée et déclarée régulièrement. Les retombées doivent être mesurées au moyen des indicateurs de rendement généralement reconnus.

Des thèmes d'investissement d'impact seront établis dans le respect de la mission, de la vision, des valeurs et de la stratégie d'entreprise de Co-operators. Au sein de chaque thème, des domaines d'intérêt spécifiques et des critères d'impact seront définis par l'équipe d'investissement durable d'Addenda.

Des investissements d'impact peuvent être réalisés en dehors des thèmes définis, à condition que l'impact soit mesurable et que l'investissement soit conforme à la mission, à la vision, aux valeurs et à la stratégie de l'entreprise.

Les instruments de placement offerts par les coopératives qui peuvent renforcer davantage le mouvement coopératif au Canada seront pris en considération pour les investissements d'impact.

Même si les investissements d'impact réalisés seront de nature mondiale, une préférence sera accordée au Canada.

Investissements pour la transition climatique

Co-operators définit les investissements de transition climatique comme des investissements dans des entités qui soutiennent la transition vers une société durable, résiliente et à faibles émissions. L'approche d'Addenda en matière d'investissements de transition climatique consiste à utiliser un ensemble de critères, dont la rigueur augmente au fil du temps, afin de limiter la portée des investissements aux entreprises qui démontrent qu'elles gèrent de manière appropriée le risque climatique ou qui proposent des solutions à faibles émissions et à émissions nulles qui aident les autres entreprises ou industries dans leur transition.

Cible combinée :

Co-operators a fixé les objectifs suivants pour ses investissements :

- Placer 50 % des actifs investis de l'organisation dans des investissements d'impact ou de transition climatique d'ici 2026, et
- porter cette proportion à 60 % d'ici 2030.

Engagement zéro émissions nettes

Reconnaissant l'impératif sociétal de gérer le risque climatique, l'Accord de Paris fondé sur la science et l'engagement du Canada à atteindre un niveau zéro émissions nettes d'ici 2050, Co-operators s'est fixée comme objectif que son portefeuille d'investissement soit net zéro en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (émissions des champs d'application 1 à 3) au plus tard en 2050. À titre d'objectif intermédiaire, Co-operators réduira d'ici la fin de 2025 l'empreinte carbone (tonnes d'équivalent CO₂ par million de dollars investis) de ses portefeuilles d'actions de sociétés ouvertes et d'obligations de sociétés cotées en bourse de 25 % (champs d'application 1 et 2) par rapport à 2020. Co-operators fixera de nouveaux objectifs intermédiaires ou les passera en revue tous les 4 ans, conformément au cycle de planification stratégique de l'organisation.

La combustion du charbon pour produire de l'électricité est le principal facteur d'augmentation des températures mondiales d'origine humaine. Co-operators a donc pris l'engagement d'éliminer progressivement son exposition aux placements dans le charbon thermique¹ sans dispositif d'atténuation². Cet engagement suppose de ne plus investir dans tout nouveau projet de charbon thermique et d'éliminer l'investissement dans les réserves, l'extraction et le développement de charbon thermique sans dispositif d'atténuation. À compter du 1^{er} janvier 2030 pour les pays industrialisés (comme définis par l'OCDE) et du 1^{er} janvier 2040 pour le reste du monde, Co-operators ne détiendra plus de titres de sociétés a) dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction et du développement de charbon thermique sans dispositif d'atténuation, ou de la production d'électricité au charbon ; ou b) ayant des réserves de charbon thermique sans dispositif d'atténuation supérieures ou égales à 100 millions de tonnes métriques; ou c) ayant une capacité de production d'électricité à base de charbon thermique sans dispositif d'atténuation supérieure ou égale à 10 000 MW.

¹ Le charbon métallurgique utilisé dans la production de l'acier ou du ciment n'est quant à lui soumis à aucune restriction. Pour plus de détails sur la proportion des émissions attribuables au charbon thermique dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre, veuillez consulter la page suivante : <https://www.iea.org/reports/global-energy-co2-status-report-2019/emissions> [en anglais seulement].

² Par dispositif d'atténuation, on entend le captage et l'entreposage permanent d'une partie des émissions de gaz à effet de serre qui découlent de la combustion du charbon. « Sans dispositif d'atténuation » désigne l'absence de captage des émissions de gaz à effet de serre qui découlent de la combustion du charbon, lesquelles sont directement rejetées dans l'atmosphère.

Investissement socialement responsable

L'exclusion de secteurs ou d'entreprises de certains investissements ou d'autres mesures pour des raisons éthiques doit être le résultat d'un processus décisionnel rigoureux en matière d'investissement socialement responsable. Notre processus est le suivant :

- 1) Le président et chef de la direction reçoit la préoccupation exprimée par des membres de la communauté de Co-operators (conseil d'administration, haute direction, personnel, conseillers et conseillères ou clientèle). La préoccupation doit fournir une justification qui cadre avec les obligations fiduciaires de Co-operators et démontrer le soutien d'au moins deux groupes de la communauté de Co-operators.
- 2) Après avoir confirmé que la préoccupation exprimée respecte ces exigences, le président et chef de la direction, de concert avec l'équipe de la haute direction, nomme le président ou la présidente et les membres d'un comité temporaire d'investissement socialement responsable composé normalement de représentants et représentantes de plusieurs groupes faisant partie de la communauté de Co-operators et d'Addenda Capital. Le président et chef de la direction ne peut pas siéger à ce comité.
- 3) Le comité d'investissement socialement responsable se penchera sur la question soulevée (et confirmera s'il s'agit d'un enjeu éthique ou d'un différend concernant certains faits ou concepts).
- 4) Le comité examinera diverses mesures possibles (par exemple, ne donner aucune suite à la préoccupation, engager le dialogue avec les actionnaires, procéder au dessaisissement, adopter des règles de présélection des investissements ou ne pas investir). Voici entre autres les facteurs à considérer :
 - a) Éthique
 - i. Qui peut subir un préjudice à cause de la mesure envisagée, ou qui peut en profiter?
 - ii. Parmi les mesures possibles, laquelle peut donner le meilleur résultat et avoir le moins d'effets négatifs? (Approche utilitariste)
 - iii. Parmi les mesures possibles, laquelle respecte les droits de tous ceux et celles qui ont un intérêt dans la décision? (Approche axée sur les droits)
 - iv. Parmi les mesures possibles, laquelle traite les gens équitablement ou proportionnellement? (Approche axée sur la justice)
 - v. Parmi les mesures possibles, laquelle profite à la communauté dans son ensemble plutôt qu'à certaines personnes? (Approche axée sur le bien commun)
 - vi. Parmi les mesures possibles, laquelle permet à Co-operators d'agir d'une manière digne de son identité organisationnelle? (Approche axée sur la dignité)
 - b) Pragmatique
 - i. La mesure envisagée cadre-t-elle avec la mission et la vision de Co-operators?
 - ii. La mesure envisagée est-elle réalisable? (Par exemple, quelles sont les ressources nécessaires?)

- iii. Quelle est l'importance de la mesure envisagée dans le contexte des actifs investis de Co-operators?
 - iv. Y a-t-il de meilleures mesures que Co-operators peut prendre pour atteindre les mêmes résultats?
- 5) Après avoir formulé une recommandation écrite au comité de gestion des placements, le comité d'investissement socialement responsable sera dissous.
 - 6) Le comité de gestion des placements transmettra alors la recommandation écrite, ainsi que sa propre recommandation s'il y a lieu, au comité de gestion des risques et de la rémunération du conseil d'administration. Ce dernier soumettra ensuite les recommandations, accompagnées de sa propre recommandation s'il y a lieu, au conseil d'administration pour une décision finale.
 - 7) Le comité de gestion des placements donnera suite à la décision finale dans un délai raisonnable, notamment en mettant à jour les politiques de placement pertinentes.
 - 8) Le comité de gestion des placements évaluera le résultat de la décision finale et l'efficacité de sa mise en œuvre et formulera d'autres recommandations au comité de gestion des risques et de la rémunération du conseil d'administration, au besoin et au moins tous les deux ans, jusqu'à ce que les deux comités conviennent que ces évaluations ne sont plus nécessaires.

Mesures d'investissement socialement responsable en vigueur

Co-operators n'investit pas dans les instruments financiers émis par les entreprises qui 1) fabriquent des produits du tabac et dont au moins 5 % de revenus proviennent des produits du tabac, ou 2) produisent des armes controversées, offrent des produits ou services spécialement conçus pour les armes controversées ou détiennent une participation majoritaire dans une société qui produit des armes controversées ou offrent des produits ou services spécialement conçus pour des armes controversées. Les armes controversées sont celles qui sont interdites par le droit international humanitaire, notamment les armes chimiques, les armes biologiques, les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions.